

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 08/02/2021

L'an deux mil vingt et un, le huit février,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation
légale, sous la présidence de Madame Barbara BOCKSTALL, Maire.

Conseillers

15

Présents

15

Votants

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Etaient présents : Madame Barbara **BOCKSTALL**, Monsieur Gérard **CHAPUIS**, Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Stéphane **THILY**, Madame Nelly **MOUGENOT**, Monsieur Laurent **MURET**, Madame Céline **ADAM**, Monsieur Anthony **DEININGER**, Madame Patricia **ROYER**, Monsieur Jérôme **GROUSSET**, Madame Jeanne **CAUDRON-LORA**, Monsieur Benjamin **PHILIPPE**, Madame Sophie **DIGEON**, Monsieur Antoine **MARTIN**, Madame Sylvie **CORDIER**.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Céline ADAM

Convocation du
01/02/2021
Affichée le
09/02/2021

OBJET : Ouverture de poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à plein temps.

Dans le cadre de la procédure de recrutement au poste de secrétaire général, et comme il avait été annoncé au dernier conseil municipal du 11/01/2021, Madame le Maire et le Centre De Gestion de la Haute-Saône propose au conseil municipal leur choix de recruter au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions de Responsable des services,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide, à compter du 01/04/2021, la création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet afin d'assurer les fonctions de Responsable des services, relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Délibération autorisant le recrutement sur un emploi non permanent : accroissement temporaire d'activité

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la nécessité d'un tuilage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide, à compter du 01/04/2021, d'autoriser Madame le Maire à recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel en référence au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/04/2021 au 31/03/2022 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la nécessité du passage d'information, d'un tuilage entre l'ancien et le nouveau secrétaire général
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de cinq heures hebdomadaires (soit 5/35^{ème} d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique **B**, pour assurer les fonctions suivantes : passage de témoin entre secrétaires généraux,
- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base de l'expérience professionnelle,
- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 638 / indice majoré minimum 534 et l'indice brut maximum 660 / indice majoré maximum 551,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Ester en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2122-22,

Madame le Maire propose,

dans la continuité de la délibération de délégation générale du conseil municipal vers le Maire en date du 02/06/2020,

alinéa numéro 16 : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

- ✓ **au conseil municipal**, dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le **pouvoir d'ester en justice de façon générale**,
- ✓ que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel.
- ✓ Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

- ✓ Il serait utile également de confier au maire le soin de fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'autoriser la défense de la commune devant toute juridiction concernée,
- d'autoriser la commune à engager une action devant toute juridiction concernée
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour représenter la commune devant toute juridiction concernée.
- de désigner Maître Dominique Landbeck, avocat au barreau de Besançon à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune devant toute juridiction concernée.
- en l'absence de prise en charge par l'assureur de la commune, d'autoriser Madame le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.
- dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

OBJET : Autorisation de signature d'un devis pour des travaux de fibre optique rue de la forge

Le syndicat intercommunal en charge du développement de la fibre optique en Haute-Saône, Syndicat mixte Haute-Saône Numérique, développe la fibre sur le territoire et prend en charge les travaux.

A ce titre, il a été proposé comme dans plusieurs endroits de la commune, d'installer la fibre rue de la forge en plaçant de nombreux poteaux en bois.

La fibre est nécessaire rue de la forge afin d'atteindre la station d'épuration qui est gérée en partie automatiquement avec une télégestion et qui nécessite une transmission de données via internet.

La rue de la forge est sur une partie de la commune qui a un caractère touristique :

- base nautique,
- camping,
- terrain de pétanque

Compte tenu de ses éléments, la municipalité actuelle a refusé la pose de poteaux disgracieux et a demandé l'enfouissement de la ligne.

L'enfouissement de la fibre optique pour la rue de la forge a été accepté par le syndicat mixte Haute-Saône numérique sous la condition que la commune participe au financement de ces travaux.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cet accord.

Le coût serait de

Montant des travaux HT globaux :	52 790 €
Montant des travaux pris en charge par le syndicat :	23 049 €
Montant HT demandé à la commune :	29 751 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le devis de 52 790 €,
- d'autoriser les travaux tel que présentés par le Syndicat Haute-Saône numérique,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- dit que les travaux seront inscrits au budget primitif communale 2021.

OBJET : Autorisation de dépôt d'un dossier de subvention pour des travaux de voirie, rue de Grammont et rue de la Palud

Des travaux de voirie sont envisagés essentiellement rue François de Grammont et rue de la Palud dont le revêtement est en mauvaise état et dont la sécurité n'est pas efficiente.

Ces travaux pourraient consister comme suit :

- Rétrécissement de l'entrée de la rue de Grammont,
- Réfection de la bande de roulement de la rue de Grammont et de la rue de la Palud,
- Aménagement de sécurité dans la rue de Grammont,
- Signalisation verticale,
- Peinture routière

Un devis a été reçu en mairie pour 76 231 € HT.

Le conseil municipal est donc sollicité pour autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au conseil départemental pour cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre des Aides départementales pour des travaux de voirie,
- d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police pour les aménagements de sécurité.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- dit que les travaux seront inscrits au budget primitif communale 2021.

OBJET : Autorisation de dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le mur du cimetière

Le mur du cimetière côté rivière est en très mauvais état. Une partie du mur est déjà effondrée. Deux anciennes parties du mur ont déjà subi des réfections.

Dans la mesure où l'éboulement actuel est conséquent et qu'il faut réparer dans de bonnes conditions, la municipalité actuelle a fait appel à l'Architecte des Bâtiments de France.

Une visite a été organisée et un rapport a été écrit où il est effectivement signalé que les réfections précédentes n'ont pas été faites en respectant le style du mur existant.

L'ABF a donc indiqué que le mur devra être réparé à l'ancienne, dans les règles de l'art, en mortier de chaux et que les murs montés en parpaing devront être démontés et être repris en pierre comme le style du mur.

Un devis indicatif a été demandé à un entrepreneur local. Le coût de la réfection du mur serait de 306 637 € HT.

Compte tenu du montant conséquent, un marché public devrait être lancé. La charge de ces travaux pourrait être envisagée par tranche.

Une demande de subvention pourrait également être déposée à l'Etat au titre de la DETR Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- dit que les parcelles des travaux appartiennent bien à la commune,
- dit que les travaux seront inscrits au budget primitif communal 2021,
- dit que le reste à charge des travaux non subventionnés seront financés sur les fonds propres du budget communal,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

OBJET : Désignation des membres de la CLECT

L'article 1609 nonies C du Code des impôts relatif à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT prévoit entre autres :

IV. – Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel CCPV, par délibération du 29/09//2020, a décidé de constituer la CLECT comme suit :

- Communes jusqu'à 500 habitants : un représentant
- Communes au-delà de 500 habitants : deux représentants

Ainsi, il appartient au conseil municipal de désigner en son sein quels seront les deux représentants de la CLECT à la CCPV. Madame le Maire et Madame Coquard sont pressenties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Madame le Maire, Barbara BOCKSTALL et Madame l'Adjointe aux finances, Jacqueline Coquard comme représentantes de la commune de Villersexel auprès de la CLECT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Madame le Maire de VILLERSEXEL,
Barbara BOCKSTALL.*